



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
Du Lundi 06 mars 2017 à 20 heures
Salle des loisirs du Clos à Mazé-Milon

Compte-rendu Sommaire

L'an deux mil dix-sept le six mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents : M. Éric PORCHER, Mmes Fabienne PARÉ-LEWIS, Martine TELLIER, M. Franck RAVAIN, Mme Nathalie PÉANT, MM. Guy ASQUIN, Francis CHAMPION, Mme Carole BOURIGAULT, MM Vincent GABORIAU, Jean-François GOULU, Mme Marie-Odile LE CLAINCHE, M. Alain CHEROUVRIER, Mmes Lucienne DUPUY, Suzy BIRTEGUE, MM. Bernard PAVIE, Jean-Michel GUIET, Gilles DUBOIS, Mme Sylvie COLAS, MM. Jérôme DOISNEAU, Michel BESANCON, Mme Nadia RICHARD, MM. Alain MORIN, Marc-Olivier FOURCHER, Sébastien BOURDIN, Mmes Myriam BIZET, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD soit 27 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de 39 membres.

Étaient absents excusés : M. Lancelot DUQUESNOY.

Étaient absents : Mmes Stéphany PRAUD, Monique AMIRAUULT, Odile POLLEAU, Isabelle FERNANDES-FERREIRA Sophie GOUBEAULT, Delphine BARDIN, Sandrine BELANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Patricia BOTTE, MM. CHARPENTIER, Pascal BRÊCHE.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mandant	Mandataire	Soit 28 votants
Lancelot DUQUESNOY	Alain CHEROUVRIER	

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne Monsieur Jérôme DOISNEAU en qualité de secrétaire de séance.

Délibérations de la séance :

D2017-16 - Finances - Budget 2017 - Débat d'orientation budgétaire
D2017-17 - Finances - Budget 2017 – Subventions communales
D2017-18 - Finances - Budget 2017 – Crédits scolaires 2017
D2017-19 - Affaires scolaires – coût moyen d'un élève – exercice 2016 – Utilisation comme contribution – Approbation
D2017-20 - Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Marie
D2017-21- Affaires sociales – Mission d'insertion – convention de partenariat avec la Mission Locale Angevine
D2017-22 - Patrimoine – réseau éclairage public – Extension et rénovation du réseau rue Principale et le Mail
D2017-23- Patrimoine – réseau eaux usées - Convention de mandat pour la réhabilitation du réseau d'assainissement rue Principale et toute de Fayet avec la communauté de communes Baugeois-Vallée
D2017-24 - Patrimoine - Voirie - Dénomination de voies
D2017-25 – Aménagement du territoire – développement de l'habitat – périmètre ZAC du Plessis – Pièce du Bois Proposition d'acquisition - Parcelle cadastrée section ZV 266 (partie)

Décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal au maire)

marchés publics de travaux, services et fournitures :

			COIN	MEY	MEY	MEY	Date
16	GROUPE BENAR	EQUIPEMENT DE CUISINE SALLE DES LOISIRS	2188	14 894,88 €	14 894,88 €	14 894,88 €	28/01/2017
17	ABG	ECRAN + MATERIEL SUPPLEMENTAIRE SERVEUR MAIRIE	multi	3 199,20 €	3 199,20 €	3 199,20 €	01/02/2017
18	ABG	LICENCES POUR MAISON DE L'ENFANCE ESPACE JEUNESSE MILON	2051	158,40 €	158,40 €	158,40 €	01/02/2017
21	ATELIER SITES...	ETUDE MODIFICATION N° 4 DU PLU	202	3 348,00 €	3 348,00 €	3 348,00 €	21/02/2017
22	STGS	REMISE A NIVEAU BOUCHES A CLE RUE DU SALVERT MILON	2151	1 140,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €	21/02/2017
23	STGS	EXTENSION BRANCHEMENT EP LE MAIL	21538	767,16 €	767,16 €	767,16 €	21/02/2017

Convention à caractère financier :

Partenariat entre la fondation d'entreprise Mécène et Loire et la commune au titre de son projet dénommé FESTIVAL CASES DEPART, pour une exécution au cours de la période du 12 au 14 Mai 2017. Montant : 5 000 €.

Délibérations :

D2017-16- Finances - Budget 2017 - Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Vincent Gaboriau

Le conseil municipal,

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport et l'avis de la commission des finances en date du 27 février 2017,

Vu la présentation des orientations budgétaires faite par l'adjoint aux finances, portant notamment sur l'état de la dette, sur l'étude prospective de cette situation financière, les prévisions budgétaires tant en section de fonctionnement que d'investissement,

Vu les orientations proposées :

- Section de fonctionnement :
 - o Pas d'augmentation des taux d'imposition en 2017.
 - o Maintien de l'épargne nette à 300 000 € minimum.

- Section d'investissement :
 - o Recours à un emprunt d'un montant d'environ 350 000 € pour permettre de couvrir les investissements.
 - o Donc choix d'un montant d'investissements devant limiter l'emprunt à ce montant.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : PREND ACTE de la présentation du rapport des orientations budgétaires 2017 et du débat dont elles ont fait l'objet.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à Monsieur le Préfet pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

D2017-17- Finances - Budget 2017 – Subventions communales

Rapporteur : Vincent Gaboriau

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la commission des finances en date du 27 février 2017,

Vu l'état portant sur les subventions pour l'exercice 2017 et les avis des commissions concernées,

Considérant que le versement de subventions à l'Orchestre d'Harmonie Municipal et à Festimaz', le club de volleyball ne peut être décidé ce soir et fera l'objet d'une décision par une nouvelle délibération ou l'inscription au budget,

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité,

Article 1^{er} : VOTE les montants de subventions proposées par la commission de finances et figurant sur l'état ci-dessous :

1- BUDGET AUTONOME	45 700
Centre communal d'action sociale	45 700
2- ASSOCIATIONS LOCALES	31 565
Culture, loisirs, enfance jeunesse, autres	17 482
CULTURE	4 345
Orchestre d'Harmonie Municipal	En attente
Atelier Kawa	76
Patrimoine et généalogie -Mazé	76
Prestige des arts (salon peinture)	76
De bouche à oreilles	300
Asso La Cerise sur le chapeau (Théâtre)	76
La Bosse	649
Nouveau théâtre populaire	1 946
Comité de jumelage	1 070
La note bleue	76
LOISIRS	1 770
FESTIMAZ	en attente
Comité des fêtes Milon	400
Mil Actions	400
Entraide des Sté de Boules de fort du canton	65
Buveux de Bernache	76
Toque et cépage (œnologie)	76
Maison blanche "challenge Brocheteau"	125
Club "Sourire" Mazé	76
Club de l'Amitié Milon	400
Club des jardiniers Val d'Authion	76
Moto club Soudezen	76
ENFANCE-JEUNESSE	4 128
Ludothèque la Cabane à jeux	3 700
Maz'assmat (assistantes maternelles)	76
APE Bois-Milon	200
Asso. parents école publique APE	76
Amicale scolaire Marcel Pagnol	76
AUTRES	7 239
Association des anciens (repas des anciens)	5 500
Amicale sapeurs-pompiers (retraités)	1 035
Famille rurale	76
Amicale donneurs de sang	76
Association anciens combattants Milon/St Georges	400
A.F.N.	76
ASAPEM (anciens école privée)	76
SPORTS (y compris hors commune)	14 419
SPORT (associations communales)	14 083
U.S.M.	1 739

Crédit formation	180
Cochonnet mazéais	84
Prix pétanque assemblée	250
Hand-ball (H.B.C. l'Authion)	1 218
crédit - formation	180
Club de tennis	532
crédit formation	180
Lâche du lest	246
F.R.J.E.P.	
section judo	1 582
Crédit formation	180
section basket-ball	1 470
Crédit formation	180
GYM ACTIV' MAZE	350
Crédit formation	180
M.A.C. rando	665
Crédit formation	180
Volley-ball	en attente
Crédit formation	180
Archers du Val d'Authion	588
Crédit formation	180
Musculation	180
Wado Karaté Mazé	357
crédit formation	180
Ass. Jeanne d'Arc	100
Gymnastique garçons et hip hop	441
Crédit formation	180
Gymnastique filles	1 484
Crédit formation	180
Frais déplacements championnats	0
Tennis de table	637
Crédit formation	180
SPORTS EXTÉRIEURS	336
USBA Beaufort (athlétisme)	336
5 HORS COMMUNE	4 651
Culture et loisirs	
Arts et culture (Atelier du Rempart)	600
Enseignement	
Courte échelle	150
collège - voyages linguistiques Mazé	1 800
collège - association sportive	242
Collège - foyer socio-éducatif	1 210
Collège Molière - atelier théâtre	649
Autres	111
Prévention routière	35
Association jeunes sapeurs-pompiers du Val d'Authion	76

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à Monsieur le Préfet pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

D2017-18 - Finances - Budget 2017 – Crédits scolaires 2017

Rapporteuse : Carole Bourigault

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 212-4 et L 212-5 du Code de l'Education,

Vu le rapport de la commission des affaires scolaires en date du 9 février 2017,

Vu l'état de proposition de crédits scolaires pour l'exercice 2017,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1er : VOTE en conséquence les crédits scolaires par élève suivants pour tous les établissements scolaires du territoire communal :

Crédits scolaires 2017	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	RASED
Fournitures scolaires, par élève	37.66	42.46	
Jouets de Noël (école publique), par classe	127.80		
Projets d'école, par élève	2.57		
Initiation sport, par élève		6.33	
Sorties pédagogiques, par élève	21.18	16.39	
RASED (fournitures) par élève du groupe scolaire public			1.03

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à Monsieur le Préfet pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

D2017-19- Affaires scolaires – coût moyen d'un élève – exercice 2017 – Utilisation comme contribution –
Approbation

Rapporteur : Carole Bourigault

Le conseil municipal :

Vu la loi du 22 juillet 1983, Article 23, relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires entre les communes de résidence des familles et la commune d'accueil,

Vu le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 relatif aux conditions de scolarisation des enfants non domiciliés sur la commune,

Vu les articles L112-1 et L212-8 du Code de l'Éducation,

Vu les rapports de la commission des finances en date du 27 février 2017, et de la commission affaires scolaires et périscolaires

Considérant qu'il convient d'arrêter, au vu du compte administratif de l'année 2016, le coût de la scolarisation d'un élève afin de fixer la contribution des communes pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Mazé-Milon et domiciliés hors territoire communal,

Considérant que la commune déléguée de Fontaine-Milon a transféré la compétence scolaire au SIVU de l'école de Bois-Milon, que le coût par élève intègre le coût de revient de cette école,

Vu l'état des frais présenté ;

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité,

Article 1^{er} : DIT que les frais pris en compte sont ceux figurant aux comptes administratifs de l'exercice 2016 de la commune de Mazé-Milon et du SIVU de l'école de Bois-Milon,

Article 2 : CONSTATE et ADOPTE le coût de la scolarité pour l'année 2017, résultant du calcul suivant :

Section de fonctionnement : Total dépenses – total recettes

----- = coût de la scolarisation d'un élève

Nombre total élèves scolarisés

Cycle scolaire :	
Elève école maternelle	1 251.05
Ecole élémentaire Marcel Pagnol	469.43

Article 3 : DIT que ces montants seront utilisés comme base de contribution des communes ayant des enfants, domiciliés sur leur territoire, scolarisés dans les écoles publiques de Mazé-Milon.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à Monsieur le Préfet pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

D2017-20- Finances – Budget 2016 – Contrat d'association avec l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Ecole Privée) – Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Marie
Rapporteur : Carole Bourigault

Monsieur Eric PORCHER, intéressé en qualité de directeur de l'école privée, ayant quitté la salle des délibérations,

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Éducation, ses articles L442-5, L442-5-1, R442-44

Vu la circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale du 15 mars 2012, prise en application de la loi du 28 octobre 2009,

Vu la décision du conseil d'Etat n° 325846 en date du 12 octobre 2011,

Vu le contrat d'association en date du 9 janvier 2004,

Vu le rapport de la commission des finances en date du 27 février 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour, arrêtant le coût de scolarisation par élève,

DELIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1^{er} : Adopte le coût moyen par élève de l'exercice 2016, et arrête le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée comme suit pour l'exercice 2017 :

	Montant élève	Nombre élèves	montants	Reports 2016	Total 2017
Ecole élémentaire	469	167	78 394	2 034	80 428
Ecole maternelle	1251	97	121 352	686	122 038
TOTAL		264	199 746	2 720	202 466

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à Monsieur le Préfet pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Monsieur Eric PORCHER reprend sa place à la table des délibérations.

D2017-21- Affaires sociales – Mission d'insertion – convention de partenariat

Rapporteuse : Martine Tellier

Le conseil municipal,

Vu la convention d'Entente Intercommunale approuvée par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2016,

Vu le projet de convention avec la Mission Locale Angevine pour l'année 2017,

Considérant que la compétence « affaires sociales » est revenue à la commune au 1^{er} janvier de cette année,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1^{er} : Adopte la convention d'adhésion avec la Mission Locale Angevine pour l'année 2017,

Article 2 : Décide en conséquence d'attribuer la cotisation pour l'année 2017 : $5\,777 \times 1.83 \text{ €} = 10\,571.91 \text{ €}$, par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017,

Article 4 : mandate le maire aux fins de signature de cette convention et de tout document s'y rapportant.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à Monsieur le Préfet pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

D2017-22- Patrimoine – réseau eaux usées –
Convention de mandat pour la réhabilitation du réseau d'assainissement rue Principale et toute de Fayet avec la communauté de communes Baugeois-Vallée
Rapporteur : Guy ASQUIN

Le conseil municipal :

Vu le titre 1^{er} de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 - art. 111,

Vu le projet de convention qui a pour objet de confier à la commune de Mazé-Milon, mandataire, le soin de réaliser les travaux de réfection du réseau assainissement eaux usées route de Fayet et rue principale (remplacement d'une canalisation amiante) et travaux d'assainissement connexes.

Prenant acte que la communauté de communes aura à rembourser les fonds engagés par la commune de Mazé-Milon pour son compte,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE la convention, visée ci-dessus, à intervenir.

Article 2 : AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à Monsieur le Préfet pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

D2017-23- Patrimoine -- réseau éclairage public -- Extension et rénovation du réseau rue Principale et le Mail -- versement d'un fonds de concours -- opération EP- 194.16.08 Rapporteur : Guy ASQUIN

Le conseil municipal :

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016, décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Vu l'avant-projet détaillé des travaux remis par le SIEML ;

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité,

Article 1er : La commune de Mazé-Milon, par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2017, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Rénovation et extension de l'éclairage public
aménagement éclairage public rue Principale
- montant de la dépense : 82 193,53 € net de taxe
- taux du fonds de concours : 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : 61 645,15 €

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016.

Article 2 : Le Président du SIEML, le Maire de la commune de Mazé-Milon, le Comptable de la commune de Mazé-Milon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à Monsieur le Préfet pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

D2017-24- Patrimoine communal- Voies et réseaux- dénomination de voies Rapporteur : Guy ASQUIN

Le conseil municipal :

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de dénomination de voies,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1^{er} : DÉCIDE de dénommer la voie en partie mitoyenne, située entre la RD 119 et la commune de Beaufort-en-Anjou, « chemin des deux communes ».

Article 2 : DÉCIDE de dénommer les Voies Communales n°93 et 94 : « Chemin de la Chaussée ».

Article 3 : DÉCIDE de dénommer la Voie Communale n°10, section comprise entre la RD 244 et l'autoroute : « rue Gruteau ».

Article 4 : MANDATE le Maire à l'effet d'exécution de la présente délibération.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à Monsieur le Préfet pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

<p>D2017-25- Aménagement du territoire – développement de l'habitat – Périmètre ZAC du Plessis – Pièce du Bois Proposition d'acquisition - Parcelle cadastrée section ZV 266 (partie) Rapporteur : Eric PORCHER</p>

Le conseil municipal :

Vu le budget communal,

Vu le plan communal d'urbanisme,

Vu l'exposé de M. Porcher rapportant que dans l'alignement du tracé du périmètre de la future ZAC, la pointe nord-ouest du terrain cadastré section ZV 266 partie représentant une surface totale de 17 m² est englobée dans le périmètre de la future ZAC. »

Vu la promesse de vente en date du 5 février 2017 de Madame Sylvie GOULET : cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZV n° 266 représentant une superficie approximative de 17 m² aux conditions suivantes :

- Prix total : 680 €,
- Frais de géomètre à la charge de la commune,
- Fourniture et pose d'une nouvelle clôture avec portillon au niveau de l'emprise cédée,

Considérant que la parcelle cadastrée section ZV 266 partie se trouve pour une infime partie dans l'alignement du périmètre du projet de création de la ZAC Le Plessis – Pièce du Bois,

DÉLIBÈRE :

Par 26 voix contre 2,

Article 1^{er} : DÉCIDE de l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZV 266, partie à définir par document d'arpentage, au prix total net de 680 €,

Article 2 : CHARGE le maire, ou à défaut, en son absence ou empêchement, un adjoint, de signer l'acte authentique à passer à l'étude de la SCP Otte et Métais-Grollier, sise à Beaufort-en-Vallée, ainsi que toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette mutation.

Article 3 : DIT que les frais liés à cet acte seront à la charge de la commune, ainsi que la fourniture et pose d'une nouvelle clôture avec portillon au niveau de l'emprise cédée

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à Monsieur le Préfet pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Affiché en application des dispositions des articles L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Affiché le 8 mars 2017
Pour une durée de 2 mois.

Fait à Mazé-Milon, le 8 mars 2017

Pour le Maire Absent,
L'Adjoint, Vincent Gaboriau

Le Maire,

Christophe POT



Pour le Maire Absent,

L'Adjoint, Vincent Gaboriau

Le Maire,

Christophe POT.



V. GABORIEAU